



Demande d'engagement d'étudiants pour 2024

Prière de se référer aux conditions d'admissibilité établies par le collège des bourgmestres et échevins

1. L'étudiant

| | |
|-------------------------|--|
| Nom de famille | |
| Prénoms | |
| Date de naissance | |
| Lieu de naissance | |
| Nationalité | |
| Adresse numéro et rue | |
| Code postal et localité | |
| Téléphone | |
| Adresse électronique | |

2. Période de travail souhaitée

| | |
|-----------------------------|--|
| du 15.07.2024 au 26.07.2024 | |
| du 29.07.2024 au 09.08.2024 | |
| du 12.08.2024 au 26.08.2024 | |
| du 02.09.2024 au 13.09.2024 | |

3. La scolarité de l'étudiant

| | |
|----------------------------------|--|
| Etablissement scolaire fréquenté | |
| Classe fréquentée actuellement | |

Par la présente nous déclarons sur l'honneur que toutes informations fournies au présent questionnaire et aux documents joints sont corrects et nous autorisons la commune de Reisdorf à les vérifier par les moyens qui lui semblent appropriés.

Lieu

Date

Signature de l'étudiant

Signature du père, de la mère ou du tuteur



Demande d'engagement d'étudiants pour le compte de la Commune de Reisdorf

Conditions relatives à l'engagement d'étudiants auprès de l'Administration Communale de Reisdorf pendant les vacances d'été :

1. La décision d'engagement appartient au collège des bourgmestres et échevins qui procédera par voie de tirage au sort, sous réserve de ce qui suit. Lorsque le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, préférence sera accordée à ceux qui n'auront pas encore bénéficié de contrat d'étudiant auprès de notre commune. Uniquement 2 étudiants par période sont admis.
2. L'étudiant doit remplir les conditions suivantes avant son premier jour de travail :
 - a. Être âgé de 16 ans au moins
 - b. Au cas où l'étudiant est encore mineur, les parents ou le tuteur doivent contresigner la demande et le contrat de travail
 - c. Habiter dans la commune de Reisdorf
 - d. **Remettre obligatoirement un certificat d'inscription scolaire pour l'année en cours**
3. Le salaire est fixé en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
4. La durée du travail de vacances est comprise entre deux et quatre semaines par candidat engagé. Le collège des bourgmestres et échevins se réserve le droit de modifier ladite durée de travail.
5. Les candidatures se font par écrit au moyen du formulaire en annexe. Seulement les demandes complètes pourront être considérées.
6. Délai pour la présentation des demandes : **15.03.2024**
7. Le secrétariat notifie aux candidats la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins. Le secrétaire joint un contrat de travail à signer par les candidats retenus et / ou par leur représentant légal et à retourner au secrétariat communal dans la huitaine qui suit la date de notification. Aucun travail de vacances ne peut être effectué en l'absence de contrat de travail valable.
8. Toute absence pour cause de maladie ou d'accident est à justifier par un certificat médical qui doit être déposé au plus tard le deuxième jour d'absence auprès de l'Administration Communale. Pour tout cas de force majeure et en cas de travail non convenable constatés de commun accord par l'Administration Communale et le travailleur, le contrat est résilié de plein droit sans autre formalité. En cas de cessation prématurée du contrat, seul le travail effectivement presté donne droit à être indemnisé.